

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

AVENANT N°1

N°2022-15-BG-AO-03

Révision des conditions d'assurance

ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES

NOTIFIÉ LE 29/12/2022

Pour une durée de 5 (cinq) ans à
compter du 1^{er} janvier 2023

Entre :

La **Communauté de Communes Roumois Seine** - 666, rue Adolphe Coquelin - BP 3 - 27310 BOURG-ACHARD, Maître d'Ouvrage, représentée par son Président, M. Sylvain BONENFANT

D'une part,

Et :

La **société GROUPAMA CENTRE MANCHE**, 10 rue Blaise Pascal, CS 40337 – 28008 CHARTRES cedex - n° SIRET : 383 583 801 01346, représentée par M. Gervais LAVERGNE, Directeur

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché N°2022-15-BG-AO-03 a été attribué à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE. Le marché a été signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire le 29 décembre 2022.

Le marché a été conclu pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la tarification correspondant à la solution alternative n°1 « Franchise : Véhicules légers 400 € / Véhicules lourds 800 € ; Auto-collaborateurs : Néant », dont le montant s'élève à 148 141,20 € HT pour la durée totale du marché.

Pour rappel, ci-dessous les détails de la formule retenue :

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Solution alternative n°1 : Franchises : Cyclos – NVEI - VAE : 75 € Véhicules « légers » : 400 € Véhicules « lourds » : 800 €	25 375,78 €	30 895,30 €
Marchandises transportées - franchise : 400 €	SANS SURPRISE	
Auto-collaborateurs - franchise : Néant Base kilométrique agents : 20 000 kms Base kilométrique auxiliaires de vie : 116 000 kms	799,68 € 3 452,78 €	960 € 4 141 €
TOTAL	29 628,24 €	36 000,30 €

Conformément à la formule de révision prévue dans le contrat, voici le détail des primes pour l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 027-200066405-20240906-D_P_67_2024-AR

PRIME ANNUELLE		
	HT	TTC
Solution alternative n°1 : Franchises : Cyclos – NVEI - VAE : 75 € Véhicules « légers » : 400 € Véhicules « lourds » : 800 €	29 030,63 €	33 507,99 €
Marchandises transportées - franchise : 400 €	SANS SURPRIME	
Auto-collaborateurs - franchise : Néant Base kilométrique agents : 20 000 kms Base kilométrique auxiliaires de vie : 116 000 kms	874,66 € 3 787,06 €	1 030,97 € 4 449,08 €
TOTAL	33 692,35 €	38 988,04 €

L'article R.2194-1 du code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier les clauses d'un marché public lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

En l'espèce, les articles 4 et 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières encadrent les conditions de modification contractuelle et introduisent une clause de réexamen.

L'article 4 du CCAP prévoit que toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis de 6 mois.

L'article 5 du CCAP prévoit que « Toute modification sur les conditions du contrat notamment augmentation des primes du fait d'une dégradation de la sinistralité conduira les parties à renégocier les termes du contrat. L'Assureur devra transmettre ses intentions et porter à la connaissance de la collectivité les nouvelles primes applicables dans le délai de préavis prévu à l'article 4 ci-avant. En cas d'accord des parties un avenant entérinant les nouvelles dispositions sera signé entre elles. L'avenant ne pourra excéder le pourcentage du ratio sinistres / prime constaté. »

Par courrier recommandé reçu le 18 juin 2024, GROUPAMA notifie une proposition d'avenant d'ajustement contractuel fondé sur l'application des articles susmentionnés du code de la commande publique et du CCAP, à retourner signé avant le 1^{er} octobre 2024. En cas de désaccord, le contrat sera résilié à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2024 en application de ces mêmes clauses.

GROUPAMA informe qu'un déséquilibre significatif a été constaté entre le montant des primes perçues et celui des sinistres indemnisés pour la flotte des véhicules à moteur. De plus, un déséquilibre important a également été observé sur le contrat auto-collaborateurs, entre les primes encaissées et les sinistres réglés.

L'avenant n°1 prévoit donc les modifications suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- Une augmentation de la prime annuelle de 15 % (indexation comprise) pour la flotte des véhicules,
- Une augmentation de la prime annuelle de 350 % pour les auto-collaborateurs (indexation comprise).

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

« Article 3 Tarification – Apéritif »

3.1 Tarification

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 027-200066405-20240906-D_P_67_2024-AR



INDICE DE REFERENCE (SRA OU PRVP)

INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE

RVP au 3ème trimestre 2022 = 234,01

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Solution alternative n°1 : Franchises : Cyclos – NVEI - VAE : 75 € Véhicules « légers » : 400 € Véhicules « lourds » : 800 €	33 385,22 €	38 534,19 €
Marchandises transportées - franchise : 400 €	SANS SURPRIME	
Auto-collaborateurs - franchise : Néant Base kilométrique agents : 20 000 kms Base kilométrique auxiliaires de vie : 116 000 kms	3 935,97 € 17 041,77 €	4 639,36 € 20 020,86 €
TOTAL	54 362,96 €	63 194,41 €

Primes annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Solution alternative n°1 : *soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante et un centimes.* »

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIÈRE

Montant du marché initial : 148 141,20 € HT / 180 001,50 € TTC.

Montant estimé de l'avenant : + 74 204,16 € HT / 81 582,33 € TTC

Pourcentage estimé d'augmentation du prix qu'entraîne le présent avenant par rapport au montant HT initial : 50,09 %

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

À Bourg-Achard,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

À _____, le _____
Le Représentant de l'Entreprise

Le Président

Sylvain BONENFANT